



## *CHARTRE d'ENGAGEMENTS portant sur les activités associatives carnavalesques*

### PRÉVENTION COVID -19

#### **Préambule**

Le carnaval revêt une dimension populaire certaine. Il est une composante majeure de l'histoire et de la culture guadeloupéennes. Il renforce le lien social et favorise les échanges intergénérationnels

Pour autant, la situation sanitaire du territoire reste fragile. La prévention, la communication, l'organisation et le sens des responsabilités (individuelle, collective) sont déterminants afin d'anticiper les difficultés et de protéger la population.

La présente charte d'engagements associe les représentants de l'État, les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil départemental, communes) ainsi que les organisateurs et référents des groupes et activités carnavalesques afin d'organiser au mieux une activité raisonnable et raisonnée, avec un objectif pérenne: protéger nos concitoyens, en particulier les plus fragiles.

Ces recommandations, consignes sanitaires et administratives sont à respecter par tous. Leur non-respect, au-delà du risque potentiel qu'il génère, pourra entraîner pour leurs auteurs des mesures administratives d'interdiction, sans préjudice des infractions qui pourraient être relevées à leur rencontre, en particulier pour les participants, adhérents ou dirigeants associatifs qui organiseraient ou s'inscriraient dans une démarche de rassemblement non autorisé.

Entre la préfecture de la région Guadeloupe représentée par Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de Guadeloupe,

l'ARS de Guadeloupe représentée par Madame Valérie DENUX, directrice générale,

le Conseil régional de Guadeloupe, représenté par Monsieur Ary CHALUS, président du Conseil régional,

le Conseil départemental de Guadeloupe, représenté par Madame Josette BOREL-LINCERTIN, présidente du Conseil départemental,  
les maires de Guadeloupe, représentés Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, président de l'association des maires de Guadeloupe (AMG),  
la Fédération du carnaval et des fêtes de la Guadeloupe, représentée par M. Fernand SONOR,  
la Fédération guadeloupéenne du carnaval, représentée par M. Georges ANAIS,  
le Groupement pour la Culture et le Carnaval de la Région Pointoise, représenté par M. Joël JACOTA,  
l'office du carnaval de Guadeloupe, représenté par M. Willy ABARE,  
les groupes à po représentés par M.. Jacques SONGEONS, porte parole, association KMK.

**considérant la situation sanitaire,**

**considérant l'enjeu culturel et social des activités carnavalesques,**

considérant la possibilité de revenir à tout moment sur ces engagements en cas d'évolution défavorable de l'épidémie,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Les organisateurs, fédérations, offices, associations et référents des évènements et groupes carnavalesques s'engagent à :**

- ⇒ respecter les capacités maximales et conditions de réalisation suivantes s'agissant des réunions, entraînements, répétitions ou captations carnavalesques :
- ⇒ respecter les capacités maximales et conditions de réalisation suivantes qu'il leur appartient de mettre en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des participants dans le cadre des réunions, des entraînements, répétitions ou captations carnavalesques :

\* espace de 4 m<sup>2</sup> au minimum par personne, et en tout état de cause, 50 personnes au maximum, tout en tenant compte de la capacité au titre du risque incendie si elle est inférieure (établissement recevant du public autorisé : établissement scolaire, gymnase, stade),

\* huis clos (= sans public),

\* mise à disposition de gel ou de solution hydro-alcoolique,

\* **accès réservé aux seuls membres de l'association concernée**, dans le local associatif appartenant ou loué par l'association (ou un ERP autorisé : établissement scolaire, stade, gymnase), dans la limite de la capacité indiquée infra, [vérification nécessaire de la qualité d'adhérent associatif]

\* port du masque obligatoire, l'organisateur s'engageant à en mettre à disposition le cas échéant [excepté lors de l'activité physique pour les musiciens et danseurs.]

\* limitation d'accès aux vestiaires éventuels, avec respect d'un espace minimal de 4 m<sup>2</sup> par personne,

\* gestion des flux de circulation au sein d'une organisation spatiale spécifique avec cheminement signalisés,

\* restauration à éviter sauf si format équivalent au protocole applicable dans les restaurants (groupe de 6 maximum, distance d'un mètre entre chaque groupe, port du masque...),

\* aération continue des locaux,

\* tenue impérative d'un cahier nominatif des participants, qui devra notamment être présenté dans le cadre du « contact-tracing » (recherche de cluster éventuel, information sur la nécessité le cas échéant de s'isoler, ...)

⇒ ne pas utiliser des établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas autorisée, en particulier les établissements de type L (salles de réception, salles de quartier, ...)

⇒ étaler les horaires et possibilités de répétition, de manière à accueillir et espacer dans le temps les groupes, et minorer le nombre de personnes présentes, en tenant compte des capacités maximales et de l'espace prescrit,

⇒ encourager les participants à l'utilisation de l'application TousAntiCovid pour faciliter le suivi des éventuels cas contacts (ceci en doublon du remplissage obligatoire du cahier nominatif des participants),

⇒ déconseiller très fortement à leurs adhérents et sympathisants, de défiler et débouler sur la voie publique, compte tenu du risque sanitaire et pénal (6 personnes au maximum sur la voie publique) ; ne pas organiser des défilés ou déboulés du fait des circonstances sanitaires exceptionnelles, et du cadre réglementaire (défilés et déboulés interdits),

⇒ signaler toute difficulté aux autorités administratives et sanitaires (cas avéré, refus d'isolement d'un cas avéré, de tests par des cas contacts, ...)

⇒ accompagner la mise en place de ces mesures par des actions de communication auprès des participants, notamment par voie d'affichage,

⇒ suivre régulièrement l'évolution de la situation et des consignes données par les autorités et d'adapter les mesures prises en fonction de celles-ci

**L'agence régionale de santé s'engage à :**

- ⇒ informer sur les possibilités de tests fixes ou tests-drive,
- ⇒ répondre aux questions [prévention sanitaire ; accompagnement des difficultés éventuelles d'ordre sanitaire] formulées par les organisateurs et dirigeants et référents associatifs via la plateforme téléphonique RIPOSTE (0590991474),
- ⇒ accompagner les organisateurs, dirigeants et référents associatifs si cas avéré (rappel des procédures, organisation du contact-tracing, ...),
- ⇒ mettre à disposition des outils d'information et de communication en matière de prévention sanitaire (campagne « covid-attitude »)

**Les maires de Guadeloupe s'engagent à :**

- ⇒ faciliter, le cas échéant, l'accès aux établissements recevant du public dont l'ouverture est autorisée (stades, gymnases, établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré), selon les conditions et modalités d'accueil précitées,

**La préfecture, le Conseil régional, le Conseil départemental s'engagent à**

- ⇒ mettre en place un fonds de soutien d'un montant total de 200 000€ au cours du premier trimestre 2021, permettant d'accompagner selon les conditions de l'appel à projets tripartites ;

\* les projets de captation et diffusion dématérialisées des interviews, répétitions et entraînements carnavalesques,

\* les expositions temporaires, à très faible accueil du public, permettant de valoriser les groupes et la culture carnavalesque guadeloupéenne,

\* la prise en charge partielle de certaines dépenses engagées spécifiquement pour le carnaval, dont les défilés ont été annulés et les défilés non autorisés, compte tenu du cadre réglementaire applicable dans le contexte sanitaire exceptionnel [limitation à 6 personnes sur l'espace public]

- ⇒ promouvoir les diffusions dématérialisées initiées par les associations et les groupes, le cas échéant en partenariat avec les médias locaux,
  
- ⇒ [Conseil régional, Conseil départemental] faciliter, le cas échéant, l'accès aux établissements recevant du public dont l'ouverture est autorisée (établissements scolaires du 2nd degré, en lien avec les chefs d'établissements), selon les conditions et modalités d'accueil précitées,
  
- ⇒ [préfecture] élaborer une « foire aux questions » et un tableau synoptique reprenant les mesures d'organisation applicables aux répétitions et entraînements carnavalesques,